



**Article 1-1-** Dans cette zone, la durée de stationnement est limitée à une heure et trente minutes (1h30) avec apposition d'un disque réglementaire derrière le pare-brise avant et de manière visible à l'exception des places de la rue Julien BOURSIER, du parking de la MAIRIE et de la rue GAMBETTA où le stationnement est limité à trente minutes (30)

**\*\*** Pour la zone bleue située au 3 avenue Pierre SÉMARD, le stationnement est réglementé entre 9h00 et 19h00 sauf dimanches et jours fériés et ne pourra être supérieur à 1h30.

**Article 1-2-** La ZONE BLEUE est matérialisée par un marquage au sol de couleur bleue et des panneaux réglementaires.

**Article 2-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Villiers-le-Bel.

**Article 3-** Les dispositions définies par les articles 1, article 1-1 et article 1-2, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4-** Toutes contraventions au présent arrêté seront contestées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villiers-le-Bel

**Article 6-** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7-** Conformément à l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 8**

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 11/06/2026  
pour Madame la Maire

Le Conseiller Municipal Délégué  
Cédric PLANCHETTE

Pour la Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué  
Cédric PLANCHETTE



#### **DIFFUSION:**

- Madame la Maire
- Police Municipale
- La Police Nationale
- SDIS DU VAL D'OISE
- le SIGIDURS
- Les Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.